

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 22 juin 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**07 JUL. 2023**  
transmis en Sous-Préfecture le

**05 JUL. 2023**  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,  
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. BESSETTES, pouvoir remis à M. SIMONNET  
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme BESSE  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** :

M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : M. SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 24  
mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 21 heures 50.

N° 23-5-5

OBJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'AGENTS  
MUNICIPAUX A LA VILLE DU MESNIL-LE-ROI**

M. SIMONNET explique que la Ville du Mesnil-le-Roi s'est rapprochée de la Ville Pecq en raison de difficultés qu'elle connaît pour bénéficier de prestations de régie son et lumière pour les événements et spectacles qu'elle organise.

Dans la mesure où le Quai 3 est fermé pour réhabilitation pendant plusieurs mois, la saison culturelle a lieu hors les murs et les deux agents municipaux, régisseurs son et lumière, disposent d'une plus grande souplesse dans l'organisation de leur travail.

La Ville du Pecq a donc accepté de mettre à disposition du Mesnil-le-Roi les deux agents régisseurs son et lumière de manière ponctuelle et en fonction des possibilités que permet la saison culturelle du Pecq.

Il est proposé que cette mise à disposition soit consentie en contrepartie des tarifs suivants :

- Tarif horaire de mise à disposition d'un agent en journée : 30 €
- Tarif horaire de mise à disposition d'un agent sur les horaires de nuit (de 22h à 6 heures) : 39 €
- Tarif horaire de mise à disposition d'un agent le dimanche : 60 €

A ce tarif, s'ajouteront les frais de déplacement selon le barème des frais kilométriques en vigueur étant précisé que la résidence administrative est située à l'hôtel de ville du Pecq

Ce tarif « à prix coutant » est calculé sur la moyenne du coût horaire des deux agents concernés incluant un taux de majoration horaire de 25%. Il pourra également être appliqué au temps de préparation préalable à une manifestation en dehors de tout déplacement : lecture des fiches techniques.

Les modalités de cette mise à disposition sont arrêtées dans une convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 19 juin 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition ponctuelle d'agents municipaux pour des missions de régie son et lumière, à la Ville du Mesnil-le-Roi.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition ponctuelle d'agents municipaux à la Ville du Mesnil-le-Roi, jointe en annexe.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD